



MAIRIE  
DE  
VILLEFARGEAU  
89240

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE (Année scolaire 2024/2025)

### ↳ ACCUEIL

La commune de VILLEFARGEAU offre un service de garderie périscolaire matin, midi et soir, aux enfants de l'école.

La garderie du matin a lieu dans la salle de cantine (accès par la rue du Moulin), et celle du soir à la salle multisports

### ↳ INSCRIPTION

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire de manière occasionnelle ou régulière doit être inscrit au préalable en mairie.

**Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis, doit être impérativement signalé à l'équipe d'animation et/ou à la mairie.**

Le goûter doit être fourni par la famille.

### ↳ LES HORAIRES

#### - le matin :

Accueil des enfants de 7 h 30 à 8 h 20. (Au restaurant scolaire)

#### - le soir :

Accueil des enfants de 16 h 30 à 18 h 30. (A la salle multisports)

L'équipe d'animation est chargée de contrôler les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

L'accueil périscolaire se termine **impérativement** à 18 h 30.

**Les parents sont priés de respecter cet horaire.**

**Une indemnité de 5 €, en sus du tarif**, par enfant et par retard, a été instituée par le Conseil Municipal (délibération du 4/09/2014), en cas d'arrivée des parents ou des responsables de l'enfant après 18 h 30.

**Si plusieurs retards sont constatés pour venir chercher son enfant, l'exclusion de ce dernier peut être décidée**

► **ATTENTION** : L'enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie pour rentrer à son domicile qu'après accord écrit du responsable légal.

### ↳ LA SECURITE

Une assurance individuelle "Responsabilité Civile" est obligatoire pour les enfants inscrits à la garderie. Elle doit être donnée en mairie au moment de l'inscription, ou par mail [enfance.villefargeau@orange.fr](mailto:enfance.villefargeau@orange.fr) en début de chaque année.

En cas d'accident survenu à l'enfant, les animatrices interviendront pour les premiers soins, et prendront les mesures nécessaires.

En cas de problème grave, l'enfant sera transporté à l'hôpital d'AUXERRE par les services de secours. Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans une ordonnance du médecin, précisant le nom, les doses et la durée du traitement.

## ↳ DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que leurs camarades, mais aussi le matériel et les locaux. Le non-respect des règles de fonctionnement peut amener les animatrices et la mairie à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille), voire d'exclusion.

## ↳ FACTURATION

Pour l'année scolaire **2024/2025** :

- Forfait mensuel matin **et** soir   ▪ 30.80 €
  - 15.40 € pour un 2ème enfant
- Forfait mensuel matin **ou** soir   ▪ 15.40€
  - 7.70 € pour un 2ème enfant
- Garderie exceptionnelle           ▪ 2.20 €

**Pour une fréquentation régulière, le tarif de la garderie étant fixé forfaitairement à l'année, une absence, même justifiée par un certificat médical, n'entraîne aucun dégrèvement.**

## ↳ REGLEMENT DES FACTURES

Le règlement des factures se fera :

- Par chèque (à l'ordre de Madame le Régisseur - Régie de VILLEFARGEAU) ou en numéraire au secrétariat de la mairie
- Par CARTE BLEUE sur le site internet
- Par prélèvement directement sur votre compte bancaire (après avoir rempli le contrat de prélèvement et le mandat SEPA disponibles au secrétariat de la mairie ou à télécharger sur le site internet de la commune : [www.villefargeau.fr](http://www.villefargeau.fr))

En cas de non-paiement une action en recouvrement sera entamée par la Régie de la Mairie.

## ↳ DROIT A L'IMAGE

La Commune peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les activités ou la vie quotidienne, et à les utiliser sur tous ses supports de communication, sans limite ni de temps, ni de lieu.

**Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil périscolaire, nous vous remercions de faire une lettre de refus.**

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera affiché dans les salles de garderie et mis sur le portail BLENFANCE rubrique documents administratifs.

**En adhérant à ce service périscolaire, les parents s'engagent à le respecter.**

Pour tout renseignement ou tout problème particulier, contacter la directrice du Centre de Loisirs au 06.88.78.07.67 ou par mail à [enfance.villefargeau@orange.fr](mailto:enfance.villefargeau@orange.fr)

Le Maire  
Pascal BARBERET

L'Adjointe au Maire  
Florence CAPITAIN